



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230263

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : Admissions en créances éteintes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables » ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Melle qui a proposé des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes ;

Pour le budget principal, le montant total des titres de recettes s'élève à 488.20 € et concerne des impayés relatifs :

- à la taxe de séjour, la liquidation judiciaire de la société ayant été prononcée ;
- à la garderie, la personne ayant été bénéficiaire d'une décision d'effacement de dette.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Pour le budget annexe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant total des titres de recettes s'élève à 585.33 € et concerne des impayés de redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Pour le budget annexe de l'assainissement collectif, le montant total des titres de recettes s'élève à 2 035.93 € HT ; soit 2 239.54 € TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Pour le budget annexe de l'assainissement non collectif, le montant total des titres de recettes s'élève à 107.40 € HT ; soit 118.14 € TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'inscription en créances éteintes des montants suivants :

Budget principal :

Article	Années de référence	Total
6542	2018	143.70
6542	2020 - 2023	344.50

Budget annexe TEOM :

Article	Années de référence	Total
6542	2020	585.33

Budget annexe assainissement collectif :

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2019 - 2023	2 035.93	2 239.54

Budget annexe assainissement non collectif :

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2018 - 2022	107.4	118.14

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET